

**LISTE TARIFAIRE DU CANADA**

Numéro	Désignation des articles	Colonne I		Colonne II	Nu
		Catégorie d'échelonnement	Taux de base	Taux de base	
19.01	Extraits de malt; préparations alimentaires de farines, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt, ne contenant pas de poudre de cacao ou en contenant dans une proportion inférieure à 50 % en poids, non dénommés ni comprises ailleurs; préparations alimentaires de produits des n <sup>os</sup> 04.01 à 04.04, ne contenant pas de poudre de cacao ou en contenant dans une proportion inférieure à 10 % en poids, non dénommés ni comprises ailleurs.				190
1901.10	- Préparations pour l'alimentation des enfants, conditionnées pour la vente au détail				190
1901.10.10	--- Préparations alimentaires de farines, de semoules, d'amidons, de féculés ou d'extraits de malt	B	5 %	-	190
1901.10.20	--- Extrait de malt	B	7.5 %	-	190
	--- Préparations alimentaires de marchandises des positions n <sup>os</sup> 04.01 à 04.04 :				190
1901.10.31	---- Contenant plus de 10 % de solides de lait en poids sec	B	7.5 %	-	190
1901.10.39	---- Autres	B	7.5 %	-	190
1901.20	- Mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie du n <sup>o</sup> 19.05				190
	--- En paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun :				190
1901.20.11	---- Contenant plus de 25 % de matière grasse du beurre en poids, non conditionnée pour la vente au détail	B	5 %	-	190
1901.20.19	---- Autres	B	5 %	-	190
	--- En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun :				190
1901.20.21	---- Contenant plus de 25 % de matière grasse du beurre en poids, non conditionnée pour la vente au détail	B	3.7 %	-	190
1901.20.29	---- Autres	B	3.7 %	-	190
1901.90	- Autres				190
1901.90.10	--- Extrait de malt	B	10 %	-	190
	--- Préparations alimentaires de farines, de semoules, d'amidons, de féculés ou d'extraits de malt :				190
1901.90.21	---- En paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun	B	5 %	-	190
1901.90.22	---- En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun	B	3.7 %	-	190
	--- Préparations alimentaires de marchandises des positions n <sup>os</sup> 04.01 à 04.04 :				190